



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société DUFOUR va installer deux points d'apport volontaire de déchets à 7623 Rongy, chemin de Bléharies et 7620 HOLLAIN, place Verte.

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés à partir du 20/02/2024,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 20/02/2024 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, à :
- Place Verte à 7620 HOLLAIN.
- à 100 mètres de part et d'autre du carrefour chemin de Bléharies avec Clos Henri Gérard à 7623 RONGY.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit à :
- entrée de la Place Verte à 7620 HOLLAIN.
- parking située à côté de l'accès au Clos Henri Gérard à 7623 RONGY.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30km) - E1 - D1

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 20.02.2024



Le Bourgmestre,

V. WACQUIER